001-200071751-20230223-DP23-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Affichage : 28/03/2023



DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-045

Service : Direction de la Cohésion Sociale

<u>Objet</u>: Interventions sur le sommeil, par l'association PROSOM (7 rue Guillaume Paradin 69008 LYON), lors de la semaine de la Petite Enfance à Bresse-Vallon (01340) et à St Etienne-du-Bois (01370) organisées par les équipes Petite enfance de la Collectivité.

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10;

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7ème Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président;

CONSIDERANT que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT l'opportunité de conclure un partenariat avec l'association PROSOM pour l'animation d'ateliers et de tables rondes à destination des familles et des professionnels ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél.: 0474 2475 15 / Fax: 0474 2475 13



001-200071751-20230223-DP23-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023 Affichage : 28/03/2023

DECIDE

DE CONCLURE un partenariat avec PROSOM afin de mettre en place des ateliers et tables rondes sur le sommeil, à destination des familles et des professionnels présents aux matinées de la Semaine de la Petite Enfance à Bresse-Vallon et à Saint-Etienne-du-Bois.

Les modalités sont les suivantes :

- Les séances seront assurées par Mme ZUMAGLINI, intervenante de l'association PROSOM, 7 rue Guillaume Paradin, 69008 Lyon ;
- Les séances se dérouleront à l'ECRIN, Bresse Vallon, samedi 18 mars 2023 de 8H30 à 13H, et à la salle communale de Saint-Etienne-du-Bois, samedi 25 mars 2023 de 8h30 à 13h;
- Les séances s'adressent aux familles et aux professionnels présents, pour un coût global de 438 €.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 février 2023.

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente

Virginie GRIGNO A-BERNARD Déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance